

## SCP GUEROULT

**Bernard GUEROULT**Avocat

Vanessa NOBLE Avocat DESS Droit des Relations de Travail dans l'Entreprise

Case n°69

ASSOCIATION ASS c/o Mr DUBOST Bernard GOLF de PINSOLLE Avenue dela Pêtre 40140 SOUSTONS

Lettre adressée par mail uniquement (bdubost@orange.fr)

Bayonne, le 18 octobre 2014

Affaire: ASS / LARRIVIERE

Nos références: 140149 BG/BG

Cher Monsieur,

Je vous confirme qu'à l'audience du Tribunal Correctionnel de DAX ce 17 octobre, Monsieur Yves LARRIVIERE a été reconnu coupable des faits d'abus de confiance au préjudice de l'ASS qui lui étaient reprochés et a été en conséquence condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis.

L'ASS et a été reçue en sa constitution de partie civile et Monsieur Yves LARRIVIERE a été condamné à lui verser:

- 13992,09 € au titre du préjudice matériel.
- 1000,00 € au titre du préjudice moral.
- 600,00 € au titre de l'article 475-1 du CPP.

Monsieur Yves LARRIVIERE dispose d'un délai de 10 jours pour relever appel de ces condamnations civiles.

Passé ce délai, s'il n'a pas relevé appel, je solliciterai du tribunal la copie exécutoire de la décision et entamerai les procédures d'usage pour recouvrer les fonds qui vous sont dus, étant précisés que ces sommes sont de plein droit assorties de l'intérêt au taux légal à compter de leur prononcé et augmenté de 5% passé le 27 décembre 2014;

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Bernard GUEROULT

SCP GUEROULT, avocat au Barreau de Bayonne, 8 rue de Gramont (64100) Bayonne 505.47.64.54.34 505.59.59.77.02 bernard.gueroult@avocat-conseil.fr